

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CISSS) DE LA GASPÉSIE TENUE LE JEUDI 27 AVRIL 2023 À 14 H 00, À LA SALLE 125 DU POINT DE SERVICE RÉADAPTATION DE LA HAUTE-GASPÉSIE SITUÉE AU 230, ROUTE DU PARC À SAINTE-ANNE-DES-MONTS

SONT PRÉSENTS :

- M^{mes} Nicole Johnson, membre indépendant — expérience vécue à titre d'utilisateur des services sociaux
Marlyne Cyr, membre indépendant — gestion des risques, finance et comptabilité
Edna Synnott, membre désigné du comité des usagers (CU)
Andréanne Gauthier, membre désigné — conseil multidisciplinaire
- MM. Martin Pelletier, **président-directeur général**
Gilles Cormier, **vice-président**, membre indépendant — expertise en réadaptation
Médor Doiron, membre indépendant — expertise en protection de la jeunesse
Magella Émond, membre indépendant — expertise en santé mentale
Philippe Berger, membre — observateur fondations

SONT ABSENTS :

- M^{mes} Sabrina Tremblay, membre désigné — comité régional sur les services pharmaceutiques
Édith Couture, membre indépendant — milieu de l'enseignement
- M. Richard Loiselle, **président**, membre indépendant — vérification, performance ou gestion de la qualité

SONT INVITÉS :

- D^{re} Martine Larocque, CMDP
- M^{mes} Connie Jacques, présidente-directrice générale adjointe
Yamama Tamim, directrice à la qualité, l'évaluation, la performance et l'éthique
- MM. Jean-Pierre Collette, directeur des ressources financières
Jean-François Sénéchal, directeur adjoint des services professionnels

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

En remplacement du président, M. Richard Loiselle, le vice-président, M. Gilles Cormier, après avoir constaté le quorum, souhaite la bienvenue à tous et déclare la réunion ouverte à 14 h 08.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Cormier procède à la lecture de l'ordre du jour.

CA-CISSSG-01-23/24-01

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

- d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. **Ouverture de la séance et constatation du quorum**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Approbation et suivi des procès-verbaux**
 - 3.1 Procès-verbal de la séance régulière du 16 mars 2023
4. **Présidence-direction générale — Gouvernance**
 - 4.1 Plan d'action de développement durable et santé durable
 - 4.2 Mise à jour du Règlement sur la régie interne du Conseil d'administration du CISSS de la Gaspésie
 - 4.3 Mise à jour du Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des administrateurs
 - 4.4 Comité de sélection – Poste de directrice ou directeur des soins infirmiers

- 4.5 Comité de sélection – Poste de directrice ou directeur des services multidisciplinaires
 - 5. **Rapport des comités**
 - 5.1 Comité de vérification
 - 5.2 Comité stratégique de ressources humaines
 - 5.3 Comité de gouvernance et d'éthique
 - 5.4 Comité des usagers du centre intégré
 - 5.5 Comité des Fondations
 - 6. **Information**
 - 6.1 Information du président
 - 6.2 Information du président-directeur général
- Période de questions réservée au public**
- 7. **Directeur des ressources financières**
 - 7.1 Rapport trimestriel exercice 2022-2023 – période 12 (AS-617)
 - 8. **Direction des services professionnels**
 - 8.1 Politique sur le bilan comparatif des médicaments (BCM) aux points de transition des soins
 - 8.2 Règlements de régie interne du département de pharmacie
 - 8.3 Décision pour des demandes de nominations pour des médecins spécialistes membres associés du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie
 - 8.4 Démissions et retraites à entériner pour des médecins et pharmaciens membres actifs du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie
 - 9. **Direction du programme jeunesse**
 - 9.1 Nomination d'une sage-femme pour le service de sages-femmes de la Gaspésie, RLS de la Côte-de-Gaspé
 - 9.2 Nomination d'une responsable des services de sage-femme par intérim pour le service de sages-femmes de la Gaspésie
 - 10. **Autres points**
 - 10.1 Mise en place du Bureau d'éthique clinique organisationnelle (BÉCO)
 - 11. **Prochaine rencontre**
 - 12. **Évaluation de la rencontre**
 - 13. **Levée de la réunion**

3. APPROBATION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 27 AVRIL 2023

CA-CISSSG-01-23/24-02

Le procès-verbal de la séance régulière du 27 avril 2023 est adopté tel que proposé. Aucun point ne nécessite de suivi.

4. PRÉSIDENTE-DIRECTION GÉNÉRALE — GOUVERNANCE

4.1 PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET SANTÉ DURABLE

Le vice-président invite, M. Pelletier, président-directeur général (PDG), à présenter ce point.

M. Pelletier poursuit en soulevant que le CISSS s'engage dans un plan d'action en développement et en santé durable. Aussi, il mentionne que la démarche est sérieuse et qu'en 2023, c'est un incontournable.

4.2 MISE À JOUR DU RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CISSS DE LA GASPÉSIE

Le vice-président invite, Mme Nancy Cyr, conseillère cadre à la Présidence-Direction générale, à présenter ce point.

Le 2 février 2016, les membres du conseil d'administration (CA) adoptaient le Règlement de régie interne du conseil d'administration du CISSS de la Gaspésie, version transmise par le MSSS en date du 1^{er} décembre 2015 (résolution CA-CISSSG-07-15/16-100).

Dans ce règlement, il est stipulé qu'il doit faire l'objet d'une révision au plus tard dans les cinq (5) années suivant son entrée en vigueur. Malheureusement, suite à l'annonce de l'urgence sanitaire décrétée en mars 2020, l'établissement n'a pas été en mesure de procéder à sa révision, car il devait mettre tous les efforts nécessaires pour pallier à cette pandémie, par conséquent le volet administratif a été mis de côté durant cette période.

De plus, afin de se conformer aux recommandations émises dans le rapport du Vérificateur général du Québec (VGQ) en ce qui a trait au volet sur la gouvernance, la direction a décidé de procéder à la révision de ce dernier.

Le dépôt d'aujourd'hui est pour une recommandation du CA afin d'être en mesure de le transmettre au ministère de la Santé et des Services sociaux pour approbation finale avant une adoption officielle par le conseil d'administration.

CA-CISSSG-01-23/24-03

CONSIDÉRANT que le 2 février 2016, les membres du CA ont adopté le Règlement de régie interne du conseil d'administration du CISSS de la Gaspésie, version transmise par le MSSS en date du 1^{er} décembre 2015 (résolution CA-CISSSG-07-15/16-100);

CONSIDÉRANT qu'il est stipulé dans ce règlement qu'il doit faire l'objet d'une révision au plus tard dans les cinq (5) années suivant son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT les recommandations émises dans le rapport du Vérificateur du Québec en ce qui a trait au volet sur la gouvernance;

CONSIDÉRANT que le CGÉ a reçu cette mise à jour pour consultation et commentaires lors de la rencontre tenue le 7 mars 2023;

CONSIDÉRANT que le CGÉ a approuvé cette version lors de la rencontre tenue le 25 avril 2023;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ACCEPTER que la mise à jour du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CISSS de la Gaspésie en document de travail soit transmise au MSSS pour analyse et approbation avant le dépôt officiel au CA pour adoption.

4.3 MISE À JOUR DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le vice-président invite, Mme Nancy Cyr, conseillère cadre à la Présidence-Direction générale, à présenter ce point.

Le 12 janvier 2016, les membres du conseil d'administration (CA) adoptaient le Règlement du code d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration du CISSS de la Gaspésie, version transmise par le MSSS en date du 1^{er} décembre 2015 (résolution CA-CISSSG-06-15/16-89).

Considérant que ce règlement n'avait jamais été révisé depuis sa mise en application en janvier 2016 et afin de se conformer aux recommandations émises dans le rapport du Vérificateur général du Québec (VGQ) en ce qui a trait au volet sur la gouvernance, la direction a décidé de procéder à la révision de ce dernier.

Le dépôt d'aujourd'hui est pour une recommandation du CA afin d'être en mesure de le transmettre au ministère de la Santé et des Services sociaux pour approbation finale avant une adoption officielle du conseil d'administration.

CA-CISSSG-01-23/24-04

CONSIDÉRANT que le 12 janvier 2016, les membres du CA ont adopté le Règlement du code d'éthique et de déontologie des administrateurs du CISSS de la Gaspésie, version transmise par le MSSS en date du 1^{er} décembre 2015 (résolution CA-CISSSG-06-15/16-89);

CONSIDÉRANT que ce règlement n'a fait l'objet d'aucune révision suivant son entrée en vigueur en 2016;

CONSIDÉRANT les recommandations émises dans le rapport du Vérificateur du Québec en ce qui a trait au volet sur la gouvernance;

CONSIDÉRANT que le CGÉ a reçu cette mise à jour pour consultation et commentaires lors de la rencontre tenue le 7 mars 2023;

CONSIDÉRANT que le CGÉ a approuvé cette version lors de la rencontre tenue le 25 avril 2023;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ACCEPTER que la mise à jour du Règlement du code d'éthique et de déontologie des administrateurs du CISSS de la Gaspésie en document de travail soit transmise au MSSS pour analyse et approbation avant le dépôt officiel au CA pour adoption.

4.4 COMITÉ DE SÉLECTION – POSTE DE DIRECTRICE OU DIRECTEUR DES SOINS INFIRMIERS

Le vice-président invite le PDG à présenter ce point.

Conformément à sa structure organisationnelle, le CISSS de la Gaspésie souhaite procéder à l'affichage du poste de directrice ou directeur des soins infirmiers.

Dans le but de prévoir le processus d'octroi du poste, le comité de sélection souhaite se réunir à la fin de l'affichage afin de procéder à la présélection des candidats à rencontrer en entrevue.

Étant donné qu'il s'agit d'un poste de cadre supérieur, un membre du CA doit être nommé sur le comité de présélection.

CA-CISSSG-01-23/24-05

CONSIDÉRANT que le CISSS souhaite procéder à l'affichage du poste de directrice ou directeur des soins infirmiers;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection souhaite se réunir à la fin de l'affichage afin de procéder à la présélection des candidats à rencontrer en entrevue;

CONSIDÉRANT qu'il restera un siège à pourvoir avec une grande expertise en soins infirmiers;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ENTÉRINER la proposition du comité de sélection, composé de :

- Mme Marlyne Cyr, représentante du conseil d'administration;
- M. Martin Pelletier, président-directeur général;
- M. Alain Vézina, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques;
- Sièges vacants à combler.

4.5 COMITÉ DE SÉLECTION – POSTE DE DIRECTRICE OU DIRECTEUR DES SERVICES MULTIDISCIPLINAIRES

Le vice-président invite le PDG à présenter ce point.

Conformément à sa structure organisationnelle, le CISSS de la Gaspésie souhaite procéder à l'affichage du poste de directrice ou directeur des services multidisciplinaires.

Dans le but de prévoir le processus d'octroi du poste, le comité de sélection souhaite se réunir à la fin de l'affichage afin de procéder à la présélection des candidats à rencontrer en entrevue.

Étant donné qu'il s'agit d'un poste de cadre supérieur, un membre du CA doit être nommé sur le comité de présélection.

CA-CISSSG-01-23/24-06

CONSIDÉRANT que le CISSS souhaite procéder à l'affichage du poste de directrice ou directeur des services multidisciplinaires;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection souhaite se réunir à la fin de l'affichage afin de procéder à la présélection des candidats à rencontrer en entrevue;

CONSIDÉRANT qu'il restera un siège à pourvoir avec une grande expertise en services multidisciplinaires;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ENTÉRINER la proposition du comité de sélection, composé de :
 - M. Médor Doiron, représentant du conseil d'administration;
 - M. Martin Pelletier, président-directeur général;
 - M. Alain Vézina, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques;
 - Sièges vacants à combler.

5. RAPPORT DES COMITÉS

5.1 COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le vice-président invite M. Magella Émond, président de ce comité, à présenter ce point.

Mme Émond débute en faisant mention des présences et des invités lors des rencontres tenues le 3 et 26 avril dernier.

D'entrée de jeu, il souligne qu'à la rencontre du 3 avril, les hors cadres avec les directeurs concernés sont venus présenter l'avancement des travaux des secteurs déficitaires sous leur gouverne. En ce qui concerne la rencontre du 26 avril, il informe que le rapport trimestriel AS-617 à la période 12 avec un déficit de 3.5M\$ pour l'exercice projeté au 31 mars a été présenté. En ce qui a trait à la situation financière à la période 13, les données n'ont pu être présentées, car elles n'étaient pas encore disponibles. Quant au rapport AS-471, il a aussi été déposé de même que la planification pour l'année 2023-2024 de façon brève. M. Émond poursuit en faisant état qu'il y aura une augmentation de la tarification de stationnement pour les employés au coût de 1\$ supplémentaire par paie. De plus, l'état de provision des mauvaises créances à la hauteur de 1.8M\$ au 31 mars a également été présenté au comité. M. Émond soutient que

la feuille de temps du PDG ainsi que les frais de déplacements des hors cadres et des administrateurs ont aussi été approuvés lors de cette même rencontre. Il conclue avec quelques informations : une rencontre d'étape avec le Vérificateur général du Québec est à venir, Mme Lise Castilloux est maintenant en poste comme responsable de l'application des règles contractuelles, les étudiants embauchés lors de la période estivale devront dorénavant être en cinquième secondaire ou plus et finalement, la politique d'approvisionnement demeure à finaliser en vue d'un dépôt en séance publique.

5.2 COMITÉ DE RESSOURCES HUMAINES

Le vice-président invite M. Alain Vézina, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques, à présenter ce point.

En l'absence de M. Loïselle, président de ce comité, M. Vézina présente les faits saillants de la rencontre tenue le 20 avril dernier. D'entrée de jeu, M. Pelletier a fait état des travaux d'avancement entourant le projet « CISSS de la Gaspésie apprenant ». De plus, il a fait part de ses constats en ce qui a trait aux ressources humaines. Aussi, il souligne qu'un état de situation a été fait au niveau des ressources humaines, en ce qui a trait, notamment, au temps supplémentaire, à la main-d'œuvre indépendante, aux absences et un court point a été fait à l'égard des communications. Également, le volet recrutement a été abordé. De plus, il a été mentionné qu'aucun cadre supérieur a quitté l'organisation depuis la dernière rencontre. Quant à l'avancement du dossier VGQ, le sujet a été abordé d'un point de vue de ressources humaines. Les demandes d'affichage des postes DSI et DSM ont été approuvées par les membres du comité. Finalement, le calendrier des rencontres pour l'année à venir a été adopté.

5.3 COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

M. Cormier étant le président de ce comité présente ce point.

Le président du comité fait état des principaux points abordés lors de la rencontre tenue le 25 avril dernier.

Les premiers points abordés lors de cette rencontre furent le Règlement sur la régie interne du C.A. ainsi que le Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des administrateurs. La rencontre s'est poursuivie avec le dépôt du Règlement sur les conflits d'intérêts des cadres, des professionnels et du personnel œuvrant au CISSS. Ensuite, le comité a entériné une demande pour la mise en place du Bureau d'éthique clinique organisationnelle. M. Cormier mentionne qu'il importe de se rappeler que le nouveau cycle d'Agrément débutera en mai 2024 et inclura la gouvernance. À cet égard, il ajoute que les administrateurs seront invités en mai prochain à remplir le sondage d'Agrément Canada. Il rappelle aussi que l'état d'avancement des travaux entourant le plan d'action VGQ se situe à 63% avec 25 actions complétées ou en cours d'actualisation.

5.4 COMITÉ DES USAGERS DU CENTRE INTÉGRÉ (CUCI)

Le vice-président invite Mme Edna Synnott, représentante du CUCI, à présenter ce point.

La représentante du CUCI témoigne des principaux faits saillants entourant ce comité. Entre autres, elle souligne d'abord la présence de Mme Yamama Tamim, directrice de l'évaluation, de la qualité, de la performance et de l'éthique, lors de la dernière rencontre du comité. Mme Synnott informe ensuite que Mme Thurston, présidente du CUCI, prévoit des visites au CHSLD de Matapédia et de New Carlisle bientôt. Elle mentionne que la programmation des Journées du CUCI, prévues à Carleton-sur-Mer, les 4 et 5 mai, est prête. Mme Synnott procède ensuite à une tournée de nouvelles en rafale, par RLS : le comité des résidents du CHSLD Mgr-Ross tient des rencontres mensuelles, l'AGA du comité des usagers du RLS Côte-de-Gaspé s'est tenue récemment et il n'y a pas eu beaucoup de participants, en Haute-Gaspésie, les membres du comité participent à l'initiative « Du cœur à l'action », dans Rocher-Percé, la priorité est mise sur le développement d'une chambre sensorielle de détente à l'USLD de Chandler, finalement, pour la Baie-des-Chaleurs, un plan d'action est à venir.

5.5 COMITÉ DES FONDATIONS

Monsieur Loiselle, président, invite M. Philippe Berger, représentant du comité des Fondations, à présenter ce point.

M. Berger fait état des principaux faits saillants qui touchent présentement les quatre (4) fondations de la région.

La fondation de la Haute-Gaspésie est toujours en démarche quant à sa planification stratégique. En parallèle, le tournoi de golf est en planification et M. Berger rappelle que M. Pelletier y est invité. M. Berger rappelle que les biscuits sourire reviennent dans les Tim Hortons du 1^{er} au 7 mai. Du côté de la fondation santé Rocher-Percé, M. Berger mentionne que le tournoi de golf est en préparation ainsi qu'un tableau d'honneur. Il termine en soulignant que ça va bien dans les fondations. Cependant, il soutient que les gens ne connaissent pas assez les fondations. Il demande que les industries s'impliquent davantage.

6. INFORMATION

6.1 INFORMATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (PCA)

Le vice-président tient à souligner qu'il a participé au lancement du programme « Ma famille, ma communauté ». Il souligne le maillage entre le CISSS et le communautaire dans ce dossier et souhaitera voir l'évolution de ce programme. Il rappelle la couverture médiatique positive qui est ressortie de cet événement.

6.2 INFORMATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL (PDG)

Le président-directeur général, M. Martin Pelletier, présente trois points d'information distincts.

M. Pelletier annonce qu'il participera au colloque des usagers la semaine prochaine, il remercie du même coup les organisateurs.

Il cède ensuite la parole à Mme Johanne Méthot, directrice de la vaccination, afin de rappeler que la campagne de vaccination contre le Zona s'amorce en Gaspésie.

Il termine en soulignant que Mme Louise Morin, gestionnaire au CISSS de la Gaspésie, quitte pour une mission d'une dizaine de jours en Tunisie afin de recruter des préposés aux bénéficiaires.

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Q. : J'aimerais savoir si le modèle de télétriage qui est né d'une initiative du CHU de Québec, en contexte de pénurie de ressources, sera un modèle envisagé par le CISSS de la Gaspésie éventuellement ? Si oui, est-ce qu'il y aura des mesures mises en place pour bien supporter nos usagers moins familiarisés avec l'informatique ?

R. : *Le président-directeur général mentionne qu'il n'est pas au courant de ce dossier. Il ajoute que pour l'instant ce n'est pas l'intention du CISSS de la Gaspésie d'envisager cette avenue, mais que si nous arrivions là un jour, il est clair que du support serait mis en place.*

Q. : Où sont les services sociaux dans Santé Québec? Va-t-on oublier notre clientèle plus que vulnérable (santé mentale, DI-DP-TSA, jeunesse? Comment allons-nous nous enligner pour pouvoir les supporter ?

R. : *Le président-directeur général souligne que des travaux sont en cours à la Commission parlementaire et que des tribunes ont déjà souligné l'absence de Services sociaux dans le titre de Santé Québec. J'ai confiance qu'il y aura peut-être des ajustements. Comme il s'agit d'un projet de loi, les travaux se poursuivent et il se peut très bien que des modifications soient apportées.*

Q. : Avec l'accord des membres, j'ai mis des recommandations dans mes rapports annuels afin que nous puissions recevoir des suivis régulièrement sur l'évolution de ce projet de loi 15 tant du côté jeunesse, réadaptation et du CUCI ?

R. : Le président-directeur général souligne qu'il s'agit d'une préoccupation généralisée dans la province. Il y a un axe du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) qui est d'être à l'écoute des usagers. Il ajoute que des précisions sont à venir, car le MSSS souhaite être connecté avec le terrain. Aussi, le PDG s'engage à transmettre des informations au fur et à mesure qu'elles découleront.

Q. : Où êtes-vous rendu avec le projet d'hémodialyse de Gaspé ?

R. : La directrice générale adjointe mentionne que le dossier a été déposé au MSSS pour avoir du financement supplémentaire, car les coûts de construction ont beaucoup augmenté. Le CISSS travaille sur des pistes d'optimisation pour se rapprocher de notre budget de 4M\$. Les professionnels ont déposé leur offre. Malheureusement, nous ne pouvons pas nous prononcer sur une date à ce jour.

Q. : Comment ça fonctionne pour les frais de déplacements des personnes qui doivent être greffées ?

R. : La directrice générale adjointe informe que des sommes sont allouées pour les greffés. Elle ajoute qu'un suivi sera fait par le responsable de la politique des frais de déplacements, M. Sénéchal.

7. DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES

7.1 RAPPORT TRIMESTRIEL EXERCICE FINANCIER 2022-2023 – PÉRIODE 12 (AS-617)

Le vice-président invite M. Jean-Pierre Collette, directeur des ressources financières, à présenter ce point

Les établissements du RSSS doivent obligatoirement produire un rapport trimestriel (Formulaire AS-617) selon le format prescrit par le MSSS dans lequel le CISSS fait état de la situation actuelle ainsi que de la prévision de son résultat au 31 mars 2023. L'objectif étant de maintenir l'équilibre entre ses dépenses et ses revenus afin de se conformer à l'article 3 de la Loi.

Dépôt du rapport trimestriel AS-617 pour la période financière 12 faisant état des projections financières en respect des orientations ministérielles et des grands enjeux prioritaires, notamment en regard de l'accès aux services, à la continuité, la qualité, l'optimisation et le respect de l'équilibre budgétaire.

En continu, depuis le dépôt du budget 2022-2023, différents suivis budgétaires ont été réalisés. Des rencontres avec les gestionnaires et de katas financiers auront lieu ainsi que divers travaux pour réaliser la préparation et l'analyse des diverses informations composant les résultats présentés dans le rapport trimestriel AS-617.

Le comité de vérification est informé de l'état de la situation financière à chacune des rencontres. Les principaux éléments composant le rapport trimestriel sont présentés de manière plus détaillée lors des rencontres du comité de vérification.

CA-CISSSG-01-23/24-07

CONSIDÉRANT les obligations devant être respectées par l'établissement, découlant de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001);

CONSIDÉRANT que selon le Manuel de gestion financière publié par le MSSS, la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations;

CONSIDÉRANT que l'article 284 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) oblige le président-directeur général à présenter au CA de l'établissement des prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ADOPTER le rapport trimestriel de la période 12 2022-2023 du CISSS de la Gaspésie comme présenté, soit un rapport se traduisant par une prévision de résultats combinés du fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisations au montant de (3 500 000) \$;
- D'AUTORISER le président du conseil d'administration et le président-directeur général à signer tous documents afférents à l'exécution des présentes.

8. DIRECTION DES SERVICES PROFESSIONNELS

Le vice-président invite M. Jean-François Sénéchal, directeur adjoint des services professionnels, à présenter ces points.

8.1 POLITIQUE SUR LE BILAN COMPARATIF DES MÉDICAMENTS (BCM) AUX POINTS DE TRANSITION DES SOINS

Le bilan comparatif des médicaments (BCM) est un processus structuré au cours duquel les professionnels de la santé (le personnel infirmier, les médecins et l'équipe de la pharmacie) travaillent en partenariat avec les usagers et les familles pour produire le meilleur schéma thérapeutique possible (MSTP), déterminer et résoudre les divergences entre les sources d'information sur les médicaments et transmettre une liste de médicaments exacte et complète de l'usager à son prochain prestataire de services. Les pratiques organisationnelles requises (POR) d'Agrément Canada exigent l'implantation de politiques et procédures sur le BCM pour recueillir et utiliser des renseignements exacts et complets sur les médicaments de l'usager à tous les points de transition des soins.

Parmi les étapes franchies, la politique a été consultée par les instances suivantes : Département de pharmacie (2021-10-26), le CECII (2022-03-09) et le CECMDP (2022-11-11).

CA-CISSSG-01-23/24-08

CONSIDÉRANT que les pratiques organisationnelles requises (POR) d'Agrément Canada exigent l'implantation de politiques et procédures sur le BCM;

CONSIDÉRANT que la réalisation du BCM augmente la sécurité des usagers en prévenant les incidents / accidents liés à la médication;

CONSIDÉRANT que les principales instances concernées ont approuvé le présent document;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ADOPTER la Politique sur le bilan comparatif des médicaments aux points de transition des soins, et ce, tel que déposé.

8.2 RÈGLEMENTS DE RÉGIE INTERNE DU DÉPARTEMENT DE PHARMACIE

Suite à la fusion de 2015, le département de pharmacie du CISSS de la Gaspésie a élaboré et adopté ses règlements de régie interne qui sont en vigueur depuis novembre 2018. La révision de ceux-ci était prévue 3 ans après leur application.

Les règlements de régie interne du département de pharmacie visent à préciser :

- Les droits et obligations des membres du département et du chef du département

- L'organisation et le fonctionnement du département
- La procédure applicable aux réunions du département
- La procédure d'adoption, de révision et d'amendement des présents règlements généraux

Parmi les groupes consultés, il est noté le département de pharmacie (2023-01-18) et le CECMDP (2023-03-10).

CA-CISSG-01-23/24-09

CONSIDÉRANT que les Règlements de régie interne du département de pharmacie devaient être révisés trois ans après leur mise en application ;

CONSIDÉRANT que les principales instances concernées ont approuvé le présent document ;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ADOPTER les Règlements de régie interne du département de pharmacie, et ce, tel que déposé.

8.3 DÉCISION POUR DES DEMANDES DE NOMINATIONS DE MÉDECINS SPÉCIALISTES MEMBRES ASSOCIÉS DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS DU CISSS DE LA GASPÉSIE

Il appartient au conseil d'administration de l'établissement d'accepter ou de refuser une demande de nomination, de renouvellement de nomination et/ou de modification de statut, privilèges et obligations de médecins et dentistes (art. 237 et suivants, LSSSS).

Parmi les étapes franchies, on note que le tableau 20230427-A a été adopté au comité d'examen des titres central du CMDP (2023-03-06) et comité exécutif du CMDP (2023-03-10).

CA-CISSG-01-23/24-10

CONSIDÉRANT que le tableau no 20230427-A annexé présente des nominations pour des médecins spécialistes membres associés au conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT que l'article 242 de la LSSSS, stipule que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, dans quel département clinique ou service clinique ces privilèges accordés peuvent être exercés en centre hospitalier, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'établissement, les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

CONSIDÉRANT que cet article prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des règles de gestion du plan des effectifs médicaux (PEM) en spécialité, une lettre d'engagement a été entérinée entre chacun de ces médecins indiqués au tableau no 20230427-A annexé et le CISSS de la Gaspésie par l'entremise du chef de département du médecin et de la directrice des services professionnels (DSP) de l'établissement;

CONSIDÉRANT que le contenu de cette lettre d'engagement devient la base de la présente résolution du conseil d'administration pour la nomination de ces médecins au CISSS de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT que cette lettre d'engagement indique notamment le statut, les privilèges accordés et la durée pour laquelle ils sont accordés, le département clinique où ces privilèges accordés peuvent être exercés, la nature et le

champ des activités médicales et dentaires que le médecin pourra exercer dans l'établissement, les obligations générales et particulières attendues du médecin envers l'établissement et rattachées à la jouissance des privilèges, de même que les obligations de l'établissement envers ce dernier;

CONSIDÉRANT que ces éléments reliés à la nomination de ces médecins dans l'établissement sont reportés de façon individuelle au tableau no 20230427-A annexé et font partie intégrante de la présente résolution;

CONSIDÉRANT que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que la directrice des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations indiquées pour ces médecins et qui sont rattachées à la jouissance des privilèges octroyés par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT qu'à la lumière de ces consultations, ces obligations ont été déterminées et apparaissent aux tableaux no 20230427-A annexé pour chacun des médecins, et ces derniers se sont engagés à respecter ces obligations;

CONSIDÉRANT que le président-directeur général de l'établissement a invité chacun de ces médecins à faire valoir ses observations sur ces obligations;

CONSIDÉRANT que les observations qui ont été reçues apparaissent au tableau no 20230427-A annexé et sont ainsi transmises par le président-directeur général au conseil d'administration pour le traitement des nominations en question;

CONSIDÉRANT que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie a formulé une recommandation favorable portant sur les qualifications et la compétence de ces médecins et le statut et les privilèges qui devraient leur être octroyés en vertu de leur nomination, et ce, lors de la séance ordinaire de son comité exécutif du 10 mars 2023 et par le comité d'examen des titres lors de la séance ordinaire de ce dernier du 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT que la nomination de ces médecins est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), que ce dernier a approuvé la demande de ces médecins conformément à l'article 240 de la LSSSS et que les médecins en ont été informés.

CONSIDÉRANT que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21) [ci-après « la Loi »] a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) [ci-après « LSSSS »] et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2) [ci-après « LMRSSS »];

CONSIDÉRANT que le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

CONSIDÉRANT que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ADOPTER, tel que présenté au tableau n° 20230427-A annexé, les nominations (statuts, privilèges et obligations) des médecins spécialistes qui sont citées comme membres associés du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie (CMDP);

Le médecin ou le dentiste ne peut exercer sa profession dans le centre exploité par l'établissement et jouir des privilèges que le conseil d'administration lui accorde suivant les termes apparaissant à la résolution adoptée par le conseil d'administration que s'il fournit un écrit dans lequel il reconnaît avoir pris connaissance de cette résolution (ART. 243 de la LSSS).

Je reconnais avoir pris connaissance de la présente résolution reliée à ma nomination au CISSS de la Gaspésie comme médecin spécialiste membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et adoptée par le conseil d'administration de l'établissement le 27 avril 2023.

8.4 DÉMISSIONS ET RETRAITES À ENTÉRINER POUR DES MÉDECINS ET PHARMACIENS MEMBRES ACTIFS ET ASSOCIÉS DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS DU CISSS DE LA GASPÉSIE

Un médecin spécialiste ou une pharmacienne qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis. (art. 254, LSSSS).

Malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin spécialiste ou une pharmacienne à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre (art. 255, LSSSS).

CA-CISSSG-01-23/24-11

CONSIDÉRANT la retraite de la pharmacienne et la démission du médecin spécialiste présentées au tableau 20230427-B annexé.

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PRENNE ACTE du préavis de retraite déposé par Madame Sylvie Grant, pharmacienne, lui accordant de ce fait sa cessation d'exercice comme membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de la Gaspésie, et ce, rétroactivement en date du 30 mars 2023.
- QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PRENNE ACTE du préavis de démission déposé par D^r Antoine Robineault (1-02283-0), pédiatre, lui accordant de ce fait sa cessation d'exercice comme membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de la Gaspésie, et ce, en date du 19 juin 2023.

9. DIRECTION DU PROGRAMME JEUNESSE

Le vice-président invite Mme Connie Jacques, présidente-directrice générale adjointe, à présenter ces points.

9.1 NOMINATION D'UNE SAGE-FEMME POUR LE SERVICE DE SAGES-FEMMES DE LA GASPÉSIE DANS LE RLS DE LA CÔTE-DE-GASPÉ

En harmonie avec la Politique de périnatalité 2008-2018 – Un projet porteur de vie, le CISSS de la Gaspésie doit offrir la possibilité aux femmes de la Gaspésie d’avoir accès à un suivi et accouchement avec les services d’une sage-femme.

Le CISSS de la Gaspésie a déployé une offre de service dans la Baie-des-Chaleurs en 2019.

La population de la Côte-de-Gaspé demande depuis de nombreuses années l’accès aux services de sage-femme sur son territoire.

Le CISSS de la Gaspésie a déposé un projet au MSSS afin de déployer un service sage-femme sur la Côte-de-Gaspé, demande qui a été acceptée.

Une candidate, M^{me} Alexandra Ross-Rioux, a offert ses services au CISSS de la Gaspésie lors de l’appel de candidatures qui s’est terminé le 24 mars 2023. Elle a été rencontrée en entrevue le 4 avril 2023. Ont fait partie du processus de sélection, M^{me} Connie Jacques, PDGA, M^{me} Véronique Gauthier, responsable des services de sage-femme, M^{me} Marie-Ève Denis, agente de la gestion du personnel et M^{me} Magalie Larochelle, représentante du Collectif Accès-sage-femme-Côte-de-Gaspé.

La candidature de M^{me} Alexandra Ross-Rioux a été retenue. Ses disponibilités sont partielles jusqu’à l’automne prochain et entières par la suite. M^{me} Ross Rioux débiterait son offre de service en avril 2023.

CA-CISSSG-01-23/24-12

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Gaspésie a reçu l’accord du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) de procéder à l’implantation des services de sage-femme dans le RLS de la Côte-de-Gaspé et d’en assurer le développement;

CONSIDÉRANT le financement du MSSS dans cette démarche;

CONSIDÉRANT le fait que le CISSS de la Gaspésie a procédé à un appel de candidatures pour recruter une sage-femme afin d’assumer le volet clinique du service sage-femme de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT le fait que le CISSS de la Gaspésie a réalisé une entrevue le 4 avril 2023 et a retenu la candidature de Mme Alexandra Ross-Rioux;

CONSIDÉRANT le fait que M^{me} Ross-Rioux possède les qualifications requises de sage-femme;

CONSIDÉRANT le fait que Mme Ross-Rioux a adressé une demande au conseil d’administration et au président-directeur général du CISSS de la Gaspésie afin de conclure un contrat de services, tel que requis par l’article 259.2 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*;

CONSIDÉRANT la recommandation de la responsable des services de sage-femme, tel que requis par l’article 208.3 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux* ; visant à accepter la demande de madame Alexandra Ross-Rioux pour la conclusion d’un contrat de services avec cette dernière, à titre de sage-femme, à temps partiel régulier en avril 2023 au 3 septembre 2023, puis à temps complet régulier à partir du 4 septembre 2023, pour une durée totale de trois ans avec une possibilité de renouvellement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de présélection;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ACCEPTER la demande de M^{me} Alexandra Ross-Rioux, afin que soit conclu avec cette dernière un contrat de services, à titre de sage-femme, à temps partiel régulier d'avril 2023 au 3 septembre 2023, puis à temps complet régulier à partir du 4 septembre 2023, pour une durée totale de trois ans avec une possibilité de renouvellement à l'échéance.

9.2 NOMINATION D'UNE RESPONSABLE DES SERVICES DE SAGE-FEMME PAR INTÉRIM POUR LE SERVICE DE SAGES-FEMMES DE LA GASPÉSIE

En harmonie avec la Politique de périnatalité 2008-2018 – Un projet porteur de vie, le CISSS de la Gaspésie doit offrir la possibilité aux femmes de la Gaspésie d'avoir accès à un suivi et accouchement avec les services d'une sage-femme.

Chaque établissement offrant des services de sage-femme doit nommer une responsable des services de sage-femme (RSSF).

La responsable des services de sage-femme actuelle quitte ses fonctions le 12 mai 2023.

Les sages-femmes à l'interne ont été contactées pour connaître leur motivation à remplacer la RSSF. Une sage-femme à l'interne, Mme Geneviève Guilbault, s'est montrée intéressée. Elle doit toutefois se rendre à l'extérieur de la région, pour des raisons personnelles, une semaine sur 2.

Le CISSS de la Gaspésie a procédé à un affichage à l'externe. Aucune candidature supplémentaire ne fut reçue.

La candidature de Mme Guilbault a été retenue pour un contrat par intérim pour la période du 13 mai au 29 septembre 2023. Le CISSS procédera à un autre affichage en septembre 2023.

CA-CISSSG-01-23/24-13

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Gaspésie a reçu l'accord du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) de procéder à l'implantation des services de sage-femme et d'en assurer le développement ;

CONSIDÉRANT le financement du MSSS dans cette démarche ;

CONSIDÉRANT le fait que la responsable des services de sage-femme actuelle quitte ses fonctions le 12 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT le fait que M^{me} Geneviève Guilbault, sage-femme pour le CISSS de la Gaspésie, a proposé sa candidature pour le contrat de responsable des services de sage-femme ;

CONSIDÉRANT le fait que M^{me} Geneviève Guilbault se retrouve en dehors du territoire de la Gaspésie une semaine sur 2 ;

CONSIDÉRANT l'article 208.1 de la LSSSS qui stipule qu'« un responsable des services de sage-femme doit être nommé par tout établissement qui exploite un centre local de services communautaires où exercent des sages-femmes »;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de présélection ;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- DE RECOMMANDER la nomination de Mme Geneviève Guilbault à titre de responsable des services de sage-femme par intérim, pour la période du 13 mai au 29 septembre 2023.

10. AUTRES POINTS

10.1 MISE EN PLACE DU BUREAU D'ÉTHIQUE CLINIQUE ORGANISATIONNELLE (BÉCO)

Le vice-président invite Mme Yamama Tamim, directrice de la qualité, l'évaluation, la performance et de l'éthique, à présenter ce point.

D'entrée de jeu, elle souligne que les instances en éthique ont les responsabilités suivantes :

- Élaboration du code d'éthique sur les pratiques et conduites attendues des employés et des droits des usagers (art.233 LSSSS);
- Gestion des conflits d'intérêts (art.234 et 235 LSSSS);
- Gestion des enjeux d'ordre éthique (Agrément Canada ch.2.2) :
 - Cadre éthique;
 - Développement des compétences en éthique;
 - Gestion préventive des conflits d'intérêts.

La coordination de l'éthique est attachée à la Direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique (DQEPE). Cependant, l'obligation à la conformité du soutien en éthique et la nécessité de construire une culture éthique au sein de l'établissement touchent l'ensemble des directions de celle-ci.

Au regard des quatre (4) dimensions de l'éthique : de recherche, organisationnelle et de gouvernance, de gestion et clinique, la DQEPE n'a pas l'obligation de veiller à l'éthique de gouvernance qui est sous la responsabilité du comité de gouvernance et d'éthique en fonction de l'art. 3.0.4 de la loi sur le ministère du conseil exécutif.

Cette nouvelle structure permettant d'optimiser les différentes instances en éthique viendra répondre aux exigences en matière d'éthique. Comme les enjeux éthiques sont d'ordre légal, ces situations peuvent être lourdes de conséquences sur l'établissement. Les malaises éthiques peuvent apparaître à tous les niveaux organisationnels, et afin de s'assurer de l'impartialité des mesures et des conseils qui seront prodigués pour aborder ces situations, la méthode d'analyse sera déployée au sein de comités.

Ainsi, suite à la rencontre avec le comité de gouvernance et d'éthique tenue le 25 avril 2023, les membres du comité recommandent au C.A. la mise en place d'un Bureau d'éthique clinique et organisationnelle (BÉCO), instance qui viendra encadrer la structure et les assises de l'établissement. Ce bureau sera complètement impartial et composé de différents acteurs dont, entre autres, un éthicien. De plus, le BÉCO viendra répondre aux besoins de l'organisation touchant l'éthique, mais également la gestion des conflits d'intérêts et un meilleur suivi des recommandations du VGQ.

CA-CISSG-01-23/24-14

CONSIDÉRANT que l'obligation de veiller à l'éthique de gouvernance est sous la responsabilité du comité de gouvernance et d'éthique en fonction de l'art. 3.0.4 de la loi sur le ministère du conseil exécutif;

CONSIDÉRANT que l'obligation à la conformité du soutien en éthique et la nécessité de construire une culture éthique au sein de l'établissement touchent l'ensemble des directions de celle-ci;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle structure permettant d'optimiser les différentes instances en éthique viendra répondre aux exigences en matière d'éthique;

CONSIDÉRANT que cette instance viendra encadrer la structure et les assises de l'établissement;

CONSIDÉRANT que ce bureau sera complètement impartial et composé de différents acteurs dont, entre autres, un éthicien;

CONSIDÉRANT que le BÉCO viendra répondre aux besoins de l'organisation touchant l'éthique, mais également la gestion des conflits d'intérêts et un meilleur suivi des recommandations du VGQ;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime des membres du comité de gouvernance et d'éthique;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ACCEPTER la création du Bureau d'éthique clinique organisationnelle (BÉCO) du CISSS de la Gaspésie, et ce, tel que présenté.

11. PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine séance régulière du conseil d'administration est prévue le 8 juin 2023 à Gaspé.

12. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

Le vice-président fait un tour de table pour procéder à l'évaluation de la rencontre. Tous se disent satisfaits de la présente séance. M. Cormier invite tous les administrateurs à remplir le sondage d'évaluation de la rencontre.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

CA-CISSSG-01-23/24-15

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU de lever la séance à 15 h 36.


Gilles Cormier, Président intérimaire


Martin Pelletier, Secrétaire